



18 espaces canins

spécialement conçus et entretenus pour nos amis à 4 pattes

Des sacs biodégradables

en libre distribution en mairie ou près des espaces canins

Un réseau dense de poubelles

publiques pour vous débarrasser de ses déjections

La commune vous donne un plan infaillible pour vous balader en ville en toute propreté !

CENTRE VILLE

caninettes

Avenue des Balmes (en face de l'avenue du Parc)

Parking de l'Hôtel de Ville

Angle de la rue Grobon et de la rue du Bourg
avenue des Célestins

collecteurs

Entre les rues Grobon et Degoutte

Avenue des Balmes (en face rue de l'Hôtel de ville)

Avenue des Balmes (en face de la rue de la gare)

Entre la rue du Général Degoutte et la rue des Prés

Square Agnel

Entre l'Ancienne montée et la montée Neuve

Square Égo

Place de la République, (côté rue Joséphine Guillot et côté grande rue)

Place de la République, (Square côté Grande rue)

Près de la Grande Rue

Montée de la Grande Perrière (Parking)



MAS RILLIER

Entre la Montée Neuve et la route de Échets



Soucieuse de la propreté de ses rues, la municipalité de Miribel a créé des espaces canins en différents points de la ville afin de permettre à nos amis à quatre pattes de se balader en ville sans risquer de polluer l'espace commun.

Ces lieux d'aisance sont équipés de distributeurs de sacs biodégradable, également disponibles en mairie, permettant aux propriétaires de procéder au ramassage des déjections de leur compagnon sur les trottoirs ou dans les parcs et jardins en cas « d'accident ».

Adoptez le bon réflexe :

Ramassez systématiquement les déjections de votre chien puis jetez-les dans une des nombreuses poubelles publiques mises à votre disposition.

Un geste simple, citoyen et responsable, pour que la ville reste propre et agréable pour tous.

LES ÉCHETS

Chemin de Rosarge (collecteurs)

Rue de la Chapelle (caninette)



Alerte amende

Considérant qu'il est indispensable de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, la municipalité a décidé de mettre en oeuvre un arrêté d'interdiction et de répression des déjections canines en dehors des espaces dédiés et des caniveaux. Dès le mois de janvier 2012, tout propriétaire contrevenant sera exposé à une amende délivrée par la police municipale ou la gendarmerie.



Le C.M.E se mobilise...

